

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2024/006

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Philippe SOLAZ a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Régine SARRAT, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Céline CASSAGNEAU, Serge SOHIER, Maurice LOUDET et Albert BEGUE

Objet : Attribution du marché public TIL CULTUREL 2024

Vu la convention de délégation de compétence mobilité signée avec la Région Occitanie jusqu'en 2026,

Considérant la délibération B2023-106 du Bureau du 4 juillet 2023, actant la poursuite de la navette culturelle et autorisant la Communauté de communes à lancer une consultation auprès des transporteurs pour la réalisation de ce service,

Un marché a été lancé pour choisir un transporteur pour l'année 2024

Seul le transporteur BOUBÉE a répondu avec les coûts suivants :

Nombre de places dans le bus (hors chauffeur)	Coût forfaitaire fixe HT par trajet (quel que soit le nombre de km)	Coût unitaire variable HT par kilomètre
8 places	265 €	0,30 €
20 places	280 €	0,43 €
30 places	290 €	0,57 €
50 places	320 €	0,75 €

Il est proposé aux membres du Bureau de valider l'offre présentée ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer un acte d'engagement sur la base des tarifs ci-dessus présentés.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

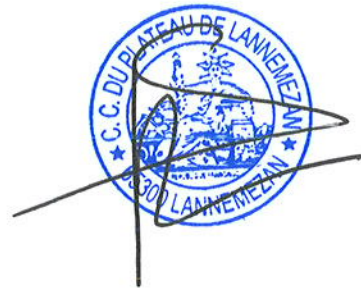
DECIDE

- De retenir l'offre du transporteur BOUBÉE pour le marché public du TIL culturel 2024, aux conditions ci-dessus exposées,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public pour l'année 2024 avec le transporteur BOUBÉE,
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Philippe SOLAZ



Affichée le 21 FEV. 2024

Publiée le 21 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240208-2024-006B-DE
Date de télétransmission : 21/02/2024
Date de réception préfecture : 21/02/2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.